



JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 1.^{er} Juillet.

Suivant une ordonnance rendue le 5 juin, par sa grandeur Monseigneur le garde-des-sceaux, M. Achard-James, conseiller à la cour royale, a été nommé président des assises du troisième trimestre de 1821, dans le département; elles s'ouvriront à Lyon le lundi 3 septembre prochain. MM. les chevaliers Gayral, Rouchon-de-Lavie et Morel-Rambion conseillers, sont nommés pour assister M. le président.

— Hier matin on a retiré de la Saône, le corps d'un ouvrier en soie, qui avait disparu de son domicile depuis le 27 de ce mois.

— Le 29, à onze heures du soir, un malheureux s'est précipité du pont d'Ainay dans la Saône.

— Le même jour, à quatre heures et demie de l'après-midi, le nommé Auguste-François Thevenon, natif de Paris, soldat au 57.^e régiment de ligne, s'est noyé dans la Saône en se baignant, sans qu'on ait pu lui porter de secours.

— Le 16.^e régiment de ligne, venant de Grenoble et se rendant à Moutbrison, Clermont et le Puy, vient de passer dans notre ville. Ce corps, fort de trois bataillons, est un des plus beaux qu'on ait vu depuis long-tems à Lyon.

— Toute la dette de l'empire russe, y compris la balance de ce qui n'a pas été payé sur le dernier emprunt, n'excède point 1,175,000,000 de francs, formant un peu plus d'une année de l'intérêt de la dette de la Grande-Bretagne.

— La nouvelle suivante a été reçue hier ici; mais nous devons prévenir qu'elle ne vient point d'une source officielle: « L'armée russe de Bessarabie, forte de 70,000 hommes commandée par le général Wittgenstein, a reçu l'ordre de passer le Danube et de marcher sur Constantinople. L'escadre russe de la mer Noire, avec des troupes à bord, doit attaquer au même temps cette capitale. Il faudra trois semaines à l'armée de Bessarabie pour arriver devant Constantinople. »

— Le traitre Pépé ayant insulté tous ses officiers, en disant, et même en imprimant en Espagne, que, seul de toute son armée, il avait osé regarder les Autrichiens en face, plusieurs de ses aides-de-camp ou officiers de l'état-major, viennent de lui faire une réponse collective. On y lit, pour preuve éclatante de la bravoure des héros des Abruzzes, que dès qu'il entendit siffler les balles des Autrichiens, il se mit à se désoler de ce qu'il n'avait pas toute son artillerie de réserve pour riposter à la mousqueterie de l'ennemi; et bientôt, prenant la fuite à bride abattue, il quitta le champ de bataille en criant qu'il allait savoir lui-même ce qu'était devenue cette artillerie. Ce fier-à-bras n'a jamais reparu.

— Suivant des nouvelles particulières, il y aurait eu à Varsovie des arrestations de personnages considérables.

— Quelques étudiants des universités allemandes sont arrivés à Vienne avec l'intention de passer en Grèce; on leur a refusé des passe-ports.

— Le moniteur du 28 contient deux ordonnances du Roi: l'une relative au service de la garde nationale de Paris, qui sera désormais dispensée de fournir d'autres postes que ceux des Tuileries, des Chambres pendant les sessions, de l'Hôtel-de-Ville, de l'Etat-major général, et de la Maison d'arrêt de la garde nationale. L'autre ordonnance porte approbation des statuts d'une compagnie d'assurance pour la vie des chevaux.

— Nous regrettons de ne pouvoir pas mettre sous les yeux de nos lecteurs le discours prononcé par M. Elicagaray, inspecteur de l'université, lors de sa visite au collège de Marseille. En dépit de tout ce que cette pièce peut avoir d'instructif, il n'a pas dépendu de nous de la donner: on la trouve dans la *Caducée*, n.° 67, journal imprimé à Marseille.

— Nous avons dit hier sur la foi de quelques journaux que Perlet quittait le Gymnase; il paraît disposé maintenant à faire ses soumissions, et on annonce sa rentrée dans le *Parrain*.

CORRESPONDANCE DE PARIS.

La commission de la chambre des députés chargée de l'examen du projet de loi sur la censure, paraît, dit-on, bien disposée pour la liberté de la presse. Les débats à ce sujet seront très-intéressans. Le rapport sera fait à la séance du 29.

Les négociations entre le côté droit et le centre continuent encore. Il

n'y a rien qui puisse faire présumer un arrangement définitif; quelques personnes pensent même que le traité de paix qui existe entre ces deux grandes sections de la chambre, sera rompu.

— Le bruit est également répandu depuis plusieurs jours que le nouvel emprunt de cinquante millions proposé par l'Espagne, a été conclu entre le gouvernement espagnol et MM. Ardouin, Hubard et comp.^g, de Paris, conjointement avec quelques négocians anglais. On ne connaît pas encore les conditions du contrat, ni la manière dont se feront les paiemens.

— Il existe à Paris quelques exemplaires imprimés d'un décret du roi de Portugal, en date du 7 mars, par lequel S. M. T. F. ordonne à tous ses agens diplomatiques auprès des cours d'Europe, de prêter et faire prêter à tous les Portugais qui se trouvent dans leurs résidences, serment de fidélité à la constitution des cortès.

AVIS.

Les sieurs Vonoven frères, ayant appris qu'il se présente fréquemment des marchands dans des maisons particulières, pour offrir des draperies qu'ils disent tenir desdits sieurs, préviennent en conséquence le public que ces personnes cherchent à tromper leur bonne foi; car ils n'ont jamais fait offrir des marchandises dans la ville, et ils ne vendent que dans leurs magasins, petite rue Mercière, des articles garantis sans défauts; qu'ils ne se font jamais colporter.

COUR D'ASSISES DE RIOM. (PUY-DE-DÔME.)

Conspiration de l'Est: séance du 22 juin 1821.

La séance est ouverte à 9 heures.

Avant de continuer l'audition des témoins, M.^e Bernet-Rolland, prie la cour de demander soit à Jeannin, soit à Bourgeois, s'ils n'ont pas fait des propositions à deux officiers pendant leur voyage à Lons-le-Saulnier.

Jeannin et Bourgeois se rejettent l'un sur l'autre cette action; Bourgeois dit que lorsque cette proposition lui fut faite, il s'écria qu'il y avait bien assez d'eux dans l'embaras sans vouloir en mettre d'autres, et Jeannin dit qu'il ne pouvait pas en parler, parce qu'il ne connaissait pas les deux officiers.

M.^e Raynaud supplie la cour de demander à Jeannin s'il n'a pas proposé à Bidot d'aller avec lui à Chaussin, et si en marchant, et en parlant du degré de confiance que devait inspirer la conduite de Guillemain, Bidot ne lui avait pas dit qu'il regardait comme des châteaux en Espagne tout ce que Guillemain avait avancé.

Jeannin dit que c'est Bourgeois qui leur proposa ce voyage; mais que s'étant arrêté pour dîner dans une auberge de Cellières, Bidot manifesta son repentir de s'être laissé entraîner, et que le lendemain il lui dit, que d'après toutes les confidences que Guillemain lui avait faites la veille, il fallait qu'il fût fou et battit la breloque.

M. l'avocat-général fait plusieurs questions à Guillemain au sujet d'un Polonais qu'il voulait envoyer à Lons-le-Saulnier.

Guillemain convient avoir envoyé cet homme qui était ouvrier chez lui, soit à Bourgeois pour l'avertir qu'il obtiendrait une place, soit à Marion qu'il connaissait; mais qu'il n'avait dit à personne qu'il voulait l'envoyer à Lons-le-Saulnier.

On continue l'audition des témoins.

SPECTACLES du 1 juillet.

GRAND THEATRE. — La cinquième Représentation de M.lle DUCHESNOIS. Iphigénie en Aulide. M.lle Duchesnois remplira le rôle de Clytemnestre.
— Les Fourberies de Scapin.
THEATRE DES CELESTINS. — Le Soldat tyrolien. — La Chapelle des bois.
— Hoang-Pouf.

Garlet, lieutenant de gendarmerie, à Dijon. Le témoin dit que le procureur-général de Dijon l'avait fait appeler et lui avait dit qu'il soupçonnait l'arrivée de deux généraux qui devaient se mettre à la tête d'une insurrection; qu'en effet ces Messieurs descendirent à la Cloche; qu'ils étaient arrivés dans une chaise de poste, et que c'est alors qu'il reçut l'ordre d'épier leurs actions et de surveiller leurs démarches jusqu'au moment de leur départ.

M. le président demande au témoin s'il ne reçut pas aussi l'ordre d'arrêter Guillemain.

Le témoin répond, qu'il est vrai qu'il reçut l'ordre de l'arrêter; qu'il se rendit à Saint-Aubin, le 22 juillet, après l'avoir cherché plus de huit jours; qu'il alla trouver le curé du lieu, pour prendre des informations; et que le curé, que tout le monde estimait dans le pays, lui avait dit avoir reçu une lettre de Guillemain; qu'il était très-malheureux, qu'il fit signifier à la femme de Guillemain l'ordre d'arrêter son mari, et ne lui donna que 24 heures pour le voir; mais que Guillemain se comporta très-bien dans cette circonstance, parce qu'il promit de venir le rejoindre et tint parole. Qu'arrivés chez le procureur du Roi, à Dôle, ce magistrat ne voulut pas le retenir prisonnier et abuser de sa position, mais que Guillemain lui répondit, que depuis long-tems il avait eu l'intention de se constituer prisonnier. Pendant la route, Guillemain m'avoua qu'il avait commandé une petite troupe, mais qu'il n'avait pour but que de soutenir la loi des élections.

Le témoin Missonnier dit qu'il fut chargé d'aller demander les papiers de deux officiers, qu'il les a suivis à Dôle pendant leur séjour, qu'ils se sont promenés avec le capitaine Guillemain, et qu'il a suivi leurs traces jusqu'à Besançon.

Despezaud, maire à St-Aubin: J'avais déjà reçu le soin de surveiller Guillemain dans sa manière d'agir; je le voyais fréquenter Fousques et Termelet, et avoir avec des particuliers de fréquentes relations. Un certain soir, à dix heures, j'avais placé en embuscade l'adjoint de la commune auprès de la maison de Guillemain; celui-ci, entendant parler bas, voulut s'avancer, mais tout-à-coup deux hommes qui faisaient faction le saisirent; l'un le terrassa, et cette chute lui évita un coup de sabre qui lui était lancé par l'autre individu.

M. Raynaud fait demander à Jeannin ce qu'il fit d'une note écrite par Bidot.

Jeannin répond que Guillemain avait fait écrire par Bidot le lieu du rendez-vous dans le bois, au moment du passage du prince; que Bidot, fâché d'avoir écrit cette note avait voulu la ravoire; mais qu'il lui avait dit en la roulant et la mettant dans sa bouche: *Quand l'ennemi est près de vous, voilà comme on déchire la cartouche*; qu'il fit semblant d'avaler le papier, mais qu'il le sortit de sa bouche sans que Bidot l'eût vu.

Le témoin Rivoi, dit l'Espagnol, dit que Guillemain vint chez lui la nuit du 9 au 10 mai en uniforme avec deux croix, qu'il était armé de deux pistolets et un sabre, et qu'il y avait cinq hommes qui l'attendaient dans la cour, et qu'il lui avait dit avant de le quitter: Si tu veux venir avec moi, tu auras trois francs par jour.

Ozanon rapporte que, dans le mois de mai, se trouvant chez Martel à St.-Loup, Guillemain qui y était aussi, lui dit qu'il allait partir; que celui-ci lui ayant demandé où il allait, il avait répondu qu'il allait rejoindre Bonaparte aux environs de Lyon, qu'il devait se joindre aux cuirassiers de Dôle, qu'il arrivait deux généraux.

Jouffroi, agent de police à Dijon, dit que le 8 mai, un de ses confrères le prévint qu'on tramait un complot pour renverser le gouvernement, et qu'il était même sur le point d'éclater. Que le sieur Degre qu'ils joignirent, leur rapporta les propos que Bourgeois avait tenus à ce sujet: savoir que le drapeau tricolor allait être arboré, qu'il était arrivé déjà deux officiers qui devaient commander et qu'on en attendait cinq autres; qu'il avait ajouté que, si le complot réussissait avant que Louvel fut guillotiné, on devait le livrer et lui donner une forte récompense.

Girard, receveur de l'enregistrement à Lavaux, rapporte qu'étant le 11 mai 1820 chez Drelot, Guillemain entra, il était très-agité; qu'on lui demanda ce qui pouvait lui causer une telle émotion; qu'il répondit: Ce n'est pas étonnant, on en veut à ma liberté; mais je mourrai plutôt en vrai soldat, le sabre à la main que de périr sur un échafaud; tout ce qui est auprès du roi n'est que de la canaille; il nous faut une constitution espagnole; que ces propos l'avaient tellement indigné qu'il eut avec lui une forte altercation.

Jobard, commissaire de police à Dôle, fait une déposition insignifiante.

Séance du 23 juin.

On commence à 9 heures et demie.

Perret, agent de police à Dôle. Sa déposition présente peu d'intérêt. Il fut chargé de surveiller les démarches du colonel Planzeaux et du sieur Combes, lors de leur passage à Dôle.

Le témoin Perrot, commis de M. Bretillot, dépose que le sieur Combes était arrivé à Besançon le 11 mai, chez M. Bretillot; qu'il l'avait accompagné jusqu'à son hôtel; qu'un commis l'avait prévenu en rentrant, que des gendarmes déguisés lui avaient dit que ces deux messieurs devaient être arrêtés; qu'il en prévint de suite le sieur Combes, en l'engageant à se cacher; mais que celui-ci ne fit qu'en rire, et que comme lui, le colonel Planzeaux en parla en plaisantant.

Interrogé par M. le président, à l'effet de savoir si ces messieurs avaient à faire à Besançon, le témoin a répondu qu'il savait que M. Combes avait à traiter d'une affaire avec la maison Bretillot, et que le colonel Planzeaux allait à Luxeuil pour prendre les eaux.

Bourgeois, propriétaire de l'hôtel où descendaient MM. Combes et Planzeaux, à Dôle, dépose que ces derniers ne partirent que le lendemain, et qu'ils passèrent une partie de la journée, soit chez lui, soit chez le capitaine Guillemain; ils se couchèrent à dix heures et demie.

Bernard, officier des pompiers à Dôle, dépose que Guillemain qu'il connaissait à peine, l'avait invité à prendre de la bière, et qu'il lui avait dit qu'il avait un projet; que s'il ne réussissait pas, il serait forcé d'aller en Amérique; il me demanda là-dessus une lettre pour mon fils qui est aux États-Unis; depuis je ne l'ai plus revu.

Claire, cultivateur à St-Aubin, prie le président de lui faire des questions, parce qu'il y a si long-temps qu'il a fait sa déclaration, qu'il a de la peine à s'en rappeler; et M. le président l'interroge en ces termes:

M. le président: Que vous dit Guillemain, le 7 ou le 8 mai?

Le témoin: Il me dit qu'il allait partir avec sa petite troupe, le 9 ou le 10, qu'il y avait avec eux deux colonels.

M. le président: Vous nommat-il ces officiers?

Le témoin: Il me nomma son ancien colonel Combes.

M. le président: Que vous dit-il qu'il ferait en route?

Le témoin: Il me dit, qu'il passerait à Taroux; qu'il y avait de la canaille qu'il voulait tuer; il voulait égorger le receveur de St-Loup et piller sa caisse.

Le président: Etes-vous allé à St.-Loup?

Le témoin: J'y suis allé avec Fousques et Termelet, afin de détourner Guillemain de ses projets, mais ne pouvant en venir à bout, je pris le parti de m'en aller, en lui recommandant cependant de ne pas faire de mal; Fousques et Termelet, ont comme moi cherché à le ramener chez lui.

Termelet et Fousques, interrogé par le président, affirment que le témoin a dit vrai; que Guillemain leur dit, qu'il voulait égorger le maire de St-Loup, le receveur, le curé et le commissaire de police et que Claire lui avait défendu de faire de mal.

Digy, maître de poste à Rouvray, dépose que le 8 mai il arriva chez lui deux messieurs, qui envoyèrent chercher Bizouard, que celui-ci vint leur parler et qu'ils partirent. Un moment après il arriva deux messieurs, qui lui demandèrent si on avait pas retenu une chaise de poste, ils me montrèrent un morceau de papier en me demandant si je savais ce que cela voulait dire; sur ma réponse négative, ils partirent; l'un prit la route de Lyon, l'autre celle d'Avalon.

Seuret, manoeuvrier, à St.-Aubin, dépose que Guillemain lui a déclaré que l'empereur était à trois lieues de Lons-le-Saulnier, et qu'il viendrait bientôt un général chez lui; il lui demanda de le suivre, mais il lui répondit qu'il avait de la famille et qu'il voulait être tranquille.

Militaine, maire au Champ-d'Ivers, dit qu'il sait que Guillemain est venu dans sa commune pour enrôler des jeunes-gens dans son parti, que ces jeunes-gens le lui ont refusé, et l'ont prévenu: et que, depuis cette époque, il avait fait une telle surveillance, que personne n'y est revenu.

Les témoins Berthier, cultivateur à Champ-d'Ivers; Doufflot, manoeuvrier à Champ-d'Ivers; et Perrot, salpêtrier à Champ-d'Ivers, s'accordent tous trois à dire que Guillemain voulait les enrôler pour aller au-devant de l'empereur. Confrontés à l'audience avec Guillemain, celui-ci nie le fait.

Jeannin, capitaine en non-activité, dépose que Guillemain vint chez lui le 10 mai, lui dit qu'il était chef d'un parti, et lui demanda s'il irait avec eux au-devant du duc d'Angoulême, qu'il lui dit que tous les officiers devaient aller à Lons-le-Saulnier passer la revue du prince; que Guillemain lui avait répondu qu'il n'aurait pas besoin de cirer ses bottes pour cela, parce que le prince ne passerait pas; que sa femme l'ayant prié de faire des compliments à M.me Guillemain, celui-ci lui avait répondu en s'en allant qu'il ne verrait pas sa femme de 18 mois.

Begin, cultivateur, dépose qu'en traversant le bois avec une autre personne, ils avaient aperçu cinq ou six hommes qui buvaient; que ceux-ci leur avaient offert à boire et leur avaient demandé s'ils aimaient mieux Bonaparte que le Roi; qu'il leur avait répondu que le premier venu lui était égal.

Thyphon, maire de Chaussin, dépose qu'il fût prévenu que deux personnes étaient venues dans sa commune, et avaient envoyé un exprès avec une lettre; qu'ils attendaient quelqu'un la nuit; que cela lui avait inspiré quelque crainte, et qu'il les avait fait surveiller. Que l'aubergiste chez qui ils étaient, avait entendu qu'il parlaient la nuit, avec l'individu qu'ils avaient envoyé chercher, et qu'ils disaient qu'on devait couper les traits des chevaux du prince; qu'un signal convenu qui était d'agiter un mouchoir, on cernerait la route, et on arrêterait la voiture; il rendit compte de ce qu'il savait à l'autorité, et on prit des mesures pour protéger le passage du duc d'Angoulême.

M. le président demande au témoin s'il connaissait les accusés, et s'il avait demandé à l'exprès quelle commission il avait faite?

Le témoin répond qu'il n'avait su que le nom de Jeannin, qu'il ignorerait encore l'autre, si on n'avait pas fait lecture de l'acte d'accusation; que quant à la commission que l'exprès avait faite, il ne s'en cachait pas, qu'il disait à tout le monde qu'il était allé chez Guillemain à St.-Aubin. La séance est renvoyée à demain.

S. M., après avoir entendu la messe dans ses appartemens, a travaillé seule pendant la matinée dans son cabinet.

A trois heures, le Roi est sorti pour aller se promener à Argenteuil. S. M. est rentrée vers les cinq heures et demie au château.

Les enfans de France, accompagnés de leur escorte ordinaire, sont sortis pour aller se promener à Bagatelle.

A midi, il y a eu parade.

— A la fin de juillet prochain, il sera procédé devant le conseil de la régie des droits-réunis, à Paris, à la vente de sept cent mille kilogrammes de tabac en feuilles, à charge de réexportation. Ces marchandises sont dans les magasins de la douane à St-Malo.

— Le 10 juillet prochain, on vendra dans les magasins du génie militaire à Paris, situés sur l'emplacement de la Bastille, une grande quantité d'effets qui ont servi à la défense de Paris pendant les cent jours.

— M. Prévost s'occupe sans relâche du panorama d'Athènes qui va être incessamment livré à la curiosité publique.

— Hier, vers les cinq heures du soir, un lancier de la caserne de la rue Grenelle, F. S. G., s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet. Ce malheureux a survécu environ trois quarts d'heure, éprouvant des souffrances affreuses. Le coup de feu lui avait emporté la moitié du gosier et de la tête. On attribue ce suicide à une cause de jalousie.

— Il y a eu aujourd'hui exercice du poligonne à Vincennes; plusieurs officiers généraux y assistaient.

COUR D'ASSISES DE PARIS.

Un crime affreux fut commis à Paris, dans la nuit du 28 au 29 septembre 1815; la veuve Boutillier fut assassinée et percée de 20 coups de couteau; son fils qui était revenu en 1814 des prisons d'Angleterre et qui vivait en mésintelligence avec sa mère, fut accusé d'avoir commis ce crime abominable; une instruction eut lieu et Boutillier fut condamné par contumace à la peine capitale.

Ce fils dénaturé, après avoir commis son crime, s'enfuit, et sous le nom de Pierre Vincent, entra au service dans la légion du Finistère; un vol qu'il y commit aux préjudice de son régiment, le fit condamner dans le courant de 1817, à cinq années de fers; détenu au bagne de Rochefort et de là transféré au bagne de Lorient, il fut reconnu par un nommé Berthelet, avec lequel il avait été camarade d'enfance; c'est de cet endroit d'où il a été transféré dans les prisons de la conciergerie.

Boutillier traduit devant la cour d'assises de Paris (1^{ère} section), a prétendu être parti de la capitale, le 23 août 1815, époque depuis laquelle il n'est pas revenu.

Dans cette affaire, vingt-un témoins ont été entendus; la majeure partie ont déclaré reconnaître l'accusé pour être le fils de la veuve Boutillier, et l'avoir vu les uns soit la veille, soit quelques jours avant l'assassinat, les autres dans le courant du mois de septembre, et deux autres le 29 au matin.

M. le président a donné lecture du procès-verbal rédigé par le commissaire de police, au moment de la découverte du crime; il n'a pu, à cause d'une très-grande émotion, terminer cette affreuse lecture.

La cour a posé la question suivante: Antoine-Nicolas Boutillier est-il coupable d'avoir, dans la nuit du 28 au 29 septembre 1815, commis le crime d'homicide volontaire sur la personne de la veuve Boutillier sa mère?

Le jury, après un quart-d'heure de délibération, s'est déclaré pour l'affirmation; en conséquence la cour a condamné Boutillier au supplice des parricides.

Ce monstre a montré la plus affreuse impassibilité, tant aux débats qu'au prononcé de sa sentence.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 28 juin 1821.

A midi, M. le président est au fauteuil.

A une heure, la chambre étant en nombre suffisant, M. Mousnier-Buisson donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président: Quelqu'un s'oppose-t-il à l'adoption?

M. de Lainé de Villéveque: Je demande la parole?

M. de Villéveque: J'ai toujours été l'ennemi des révolutions, et ce n'a pas été sans le plus grand étonnement que j'ai entendu hier un ministre que j'honore, et que j'estime, traiter de révolutionnaire un discours que j'ai eu l'honneur de prononcer dans la séance d'hier. Plusieurs de mes honorables amis ont médité ce discours, et ont reconnu qu'il ne contenait pas un seul mot irrévérencieux contre la patrie, le roi, la religion et la morale. J'ai demandé les bienfaits d'un gouvernement constitutionnel, au nom d'une multitude d'infortunés, j'ai manifesté le désir de voir accorder à nos colonies des assemblées capables de réprimer les abus, et de faire exécuter les lois relatives à la traite des Nègres. J'ai émis le vœu de voir améliorer le sort des hommes de couleur, je l'ai émis d'une manière noble et patriotique. Ai-je demandé une liberté funeste qui serait le résultat des plus grands malheurs et de la perte de nos colonies? J'ai cru de mon devoir de citer à l'appui de ma demande un fait atroce; et certes, Messieurs, il serait injuste de punir celui qui publie des faits, lorsque les auteurs restent impunis.....

M. le président: Vous avez le droit de demander la parole pour

une rectification au procès-verbal, et non pour nous justifier un discours.

M. Lainé de Villevesque: Je réponds à M. Lainé, et je suis dans la question....

A droite: Non!

M. de Villevesque: Oui, Messieurs, j'ai cru devoir rendre publics des faits....

M. de Kayrol: On n'a pas entendu votre discours!

M. Lainé de Villevesque: Je déclare que si l'on regarde mon discours comme dangereux, je m'oppose à son impression.

A gauche: Bravo! bravo!

M. le président: Personne ne s'oppose à l'impression du procès-verbal....

A gauche: Il faut voter l'impression.

M. le président: M. Lainé de Villevesque l'a abandonnée.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président: L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi de finances. M. de Caumartin a proposé un amendement au chapitre III, ministère des finances. M. de Caumartin a la parole.

M. de Caumartin propose une réduction aux dépenses du ministère des finances de 500,000 francs.

M. le ministre des finances répond à M. de Caumartin, et entre dans une grande discussion financière, dont le but est de prouver la légalité des sommes demandées pour son ministère.

M. Ganilh appuie l'amendement de M. de Caumartin, et propose une réduction de deux millions.

A droite: Aux voix!

M. de Caumartin renonce à son amendement; celui de M. de Ganilh est rejeté.

Le chapitre est adopté au total de 10,800,000 fr.

Le Chapitre II forme le total des arrérages à servir pour les semestres échéant les 22 mars et 22 septembre 1821. 175,552,765 f.

Chap. III. Dotation de la caisse d'amortissement. 40,000,000 fr.

Ce chapitre est adopté ainsi que le chap. IV relatif à la Légion d'Honneur, et qui s'élève à deux millions.

Le chapitre V: Chambre des pairs, est de deux millions.

M. le président: M. Sébastiani a demandé la parole.

Plusieurs voix: Il est absent; aux voix!

M. Sébastiani entre dans la salle et monte à la tribune: Messieurs, en 1814, l'ordonnance royale affecta au domaine de la couronne, les bois qui formaient la dotation de l'ancien sénat. Une loi de la même année ordonna qu'un traitement serait affecté aux pairs qui avaient été privés de leurs dotations. Les pairs d'origine sénatoriale avaient des droits incontestables à un traitement; ces droits furent reconnus. On accorda deux millions par an à la chambre des pairs.

Je ne viens pas combattre cette allocation, non-seulement parce qu'elle est applicable aux anciens sénateurs, mais parce qu'elle devrait l'être à tous les pairs. Messieurs, le principe aristocratique réside à la chambre des pairs; je l'approuve; ailleurs je le condamnerai, parce qu'il troublerait l'ordre social. De tous les actes du ministère de 1818, le plus beau fut celui qui ouvrit la porte à tous ceux qui avaient illustré notre patrie, tant dans l'armée que dans l'ordre civil....

A droite: Vous l'auriez été sans doute....

A gauche: Silence! laissez continuer.

M. Sébastiani: Je le répète, cet acte est un acte de la plus haute politique. On voudrait trouver des élémens aristocratiques où il ne se trouveront jamais; ils ne résident que dans la chambre des pairs. Nous ne saurions nous opposer à un secours que le Roi accorde; mais je réclame la promesse d'une loi qui rendrait stable cette dotation.

Le chapitre est adopté.

Chapitre VI. Chambre des députés 600,000 fr. Plusieurs membres demandent la discussion en comité secret, d'autres demandent l'ajournement jusqu'après le budget.

Cette dernière demande est adoptée à une faible majorité.

Chapitre VII, cour des comptes. 1,242,600 fr. (Adopté.)

Chapitre VIII.

Administration des monnaies 606,000 fr.

M. de Caumartin propose une réduction de 41,000 fr.

M. de Puymaurin combat cet amendement qui, dit-il, ne pourrait qu'entraver le service. L'amendement est rejeté.

Le chapitre est adopté.

Chapitre IX: comité de révision des liquidations de l'arrière 66,000 fr.

Ce chapitre est adopté sans discussion.

Chapitre X: cadastre 2,000,000 fr.

M. Labbey de Pompières a proposé une réduction de 500,000 fr.

Il cède son tour de parole à M. Keratry, qui développe son amendement, et le fonde sur l'inutilité du cadastre et sur son organisation actuelle qu'il regarde comme vicieuse.

M. Duvergier de Hauranne regarde la réduction proposée comme prématurée et intempestive, puisque les dépenses ont été faites pour le cadastre.

M. Beauséjour monte à la tribune.

Au centre: La clôture.

M. le président sourit et maintient la parole à l'orateur qui prononce un long discours, auquel la chambre prête fort peu d'attention. Il applaudit à l'institution du cadastre, mais il ne croit pas que la manière dont en sont exécutés les travaux remplisse le but de cette administration; il trouve la dépense excessive, et il signale comme arbitraires plusieurs expertises qui ont été faites.

M. Delbreil-d'Escorbiac: Ce n'est point la question.

A droite: Aux voix!

M. Beauséjour ne pouvant captiver l'attention de la chambre, quitte la tribune. L'amendement de M. Labbey-de-Pompières est rejeté; le chapitre est adopté.

Chap. XI. Service administratif des finances, 6,500,000 fr. La commission propose une réduction de 60,000 fr.

M. Labbey-de-Pompières demande que la chambre réduise le crédit de ce chapitre à 500,000 fr.

Cet amendement est rejeté.

M. Roy, ministre des finances, s'oppose à la réduction de la commission: il ne croit pas que son ministère soit susceptible d'aucune réduction; et il affirme qu'il a lui-même réduit son administration d'un quarantième.

M. de Bourienne persiste dans la réduction demandée, parce que le ministère compte encore plus de treize cents commis.

L'amendement de la commission est mis aux voix; le côté gauche et le côté droit se lèvent pour; le centre se lève contre. Les deux épreuves sont douteuses. M. le président annonce que la chambre va procéder à l'appel nominal en voici le résultat. Nombre de votans: 265. Boules blanches 139; boules noires 134. La réduction de 60,000 f., est adoptée.

L'ensemble du chapitre ainsi réduit est adopté.

Chapitre XII. Frais de service et de négociation. . . . 6,420,000 f.

M. Caumartin propose la réunion de ce chapitre au chapitre suivant intitulé: crédit spécial pour les intérêts sur les 100 millions payés aux étrangers en échange de 6,615,000 f. de rente, et montant à 4,500,000 f., et sur ces deux chapitres, il demande une réduction de 2,000,000 f.

M. Syriès de Meyrinac, après avoir avancé que les budgets sont faits dans l'intérêt des hauts fonctionnaires, et jamais dans celui des contribuables, se plaint de l'énorme différence qui existe entre le traitement des receveurs généraux et celui des percepteurs. Il termine en demandant sur ce chapitre une réduction de 2,400,000 f.

M. Caumartin demande que la discussion s'engage sur l'amendement de M. Syriès, avant que de s'occuper du sien.

M. le président: Vous proposez une réduction, M. Syriès une autre. Je ne vois pas pourquoi vous changeriez le mot de délibération établi jusqu'à ce jour.

M. Duvergier de Hauranne pense que M. Caumartin a raison, parce qu'une réduction ne porte pas sur les receveurs généraux.

L'amendement de M. Syriès de Meyrinac est rejeté.

M. Caumartin développe son amendement: il trouve étonnant que les intérêts d'une somme payée aux étrangers se perçoivent en temps de paix comme une subvention de guerre.

M. de Bourienne fait observer que le crédit alloué en 1819, pour les frais de la trésorerie, était de 5,799,000 fr.; en 1820 de 4,896,000 fr.; et qu'il n'est demandé pour cette année que 4,200,000 fr.

M. Roy ajoute qu'il y a également une économie de 100,000 sur les frais de négociation, et les intérêts de la dette flottante; et une réduction de 1,100,000 fr. sur les intérêts aux receveurs généraux et particuliers, à raison de leurs recouvrements par anticipation sur les contributions directes.

M. Casimir-Perrier déclare que voulant rendre justice à qui il est dû, il conviendra que sur le chapitre en discussion, M. le ministre des finances a présenté cette année une économie assez considérable; mais il est forcé d'avouer que son intelligence n'a pu saisir les calculs par lesquels M. le ministre a répondu à M. Caumartin.

Mais, dit l'orateur, il est une question sur laquelle je dois appeler toute la sollicitude de la chambre; le bruit circule dans tout Paris qu'on va ouvrir un emprunt, et que le ministre des finances est dans l'intention de vendre ses rentes. Je le dis nettement, les chambres doivent être instruites des projets du ministre. (Murmures.) Car ce n'est pas dans l'intérêt de la minorité que je parle, c'est dans celui de la majorité, puisque le gouvernement pourrait trouver le moyen de se passer, pendant un certain temps, de l'intervention des chambres, et de dissoudre une majorité qui le gêne.

M. Roy répond qu'il ne refusera jamais de donner des explications sur les opérations qu'il aura faites; mais il ne croit pas devoir rendre compte d'une opération projetée qui dépend de la volonté du Roi.

L'amendement de M. Caumartin est rejeté. Le chapitre XII est adopté.

Le chapitre XIII est aussi adopté.

La séance est levée. M. le président prévient la chambre que le rapport sur la censure aura lieu demain.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 28 juin.

La chambre s'est réunie à une heure.

M. le duc de Coigny, dont l'admission avait été proposée dans la séance d'hier, a prêté son serment et a pris séance.

M. le vicomte de Rosambo a obtenu la parole pour honorer d'un juste hommage la mémoire de feu M. le maréchal duc de Coigny. Son discours sera imprimé.

La chambre s'est ensuite occupée de la loi sur les grains; cette loi a été adoptée après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le marquis d'Herbouville, le comte Dejean, le marquis de Catelan et le conseiller-d'état Benoit, commissaire du Roi.

La chambre se réunira lundi à onze heures.

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE. Londres, le 25 juin. — Fonds: 3 p. 0/10 réduit 76 1/4, 4 p. 0/10 94 1/4. (Courier.)

La reine demande, dit-on, comme une chose de droit, à être couronnée. (Times.)

La session prochaine promet d'être en ce qui concerne la situation financière de l'Angleterre, beaucoup plus intéressante que ne l'ont été toutes les autres, depuis la paix. (Observer.)

ESPAGNE.

Cadix, le 12 juin. — (Correspondance particulière.)

Le commandant Viller, chargé par notre capitaine-général de poursuivre Zaldivar, a écrit avant-hier de Xerès, qu'il le suit à la piste avec deux détachemens de cavalerie et qu'il ne lui échappera pas.

Les corsaires avec pavillon d'Artigas ne cessent d'inquiéter les navires qui entrent ou qui sortent de notre port; hier encore, un d'eux nommé la Bellonne, dont l'équipage se compose d'Américains, d'Anglais et de Français a capturé la polacre le St.-Christoval de Barcelonne, qui faisait partie du riche convoi venant de l'Amérique. Notre Consul général en Portugal, fait mention dans ses dernières dépêches, de plusieurs bâtimens Portugais qu'ils ont capturés.

Corogne le 13 juin. — (Correspondance particulière.)

Enfin nous avons des nouvelles de la colonne mobile partie d'ici le 25 du mois dernier, sous les ordres du colonel Marquelly. Le journal de sa marche et de ses opérations daté de Ponferrada, est une pièce vraiment curieuse; M. le colonel nous apprend avec la gravité du sujet, que l'essieu du fourgon de l'artillerie s'est cassé à Betanzos; arrivé à St. Isabelle, ses soldats s'étant aperçus que les armes royales existaient encore au-dessus de la porte de la maison du Péage avec cette légende: Péage royal, ils les avaient abattues aux cris de... et que les bois avaient servi pour faire la soupe. Le lendemain, les sous-officiers s'étant aperçus qu'il y avait une chaîne à une maison (où jadis avait logé une infante,) ils la considèrent comme un titre de vasselage, et se mirent à crier: Nous respectons l'asile d'un citoyen, mais hors d'ici cette chaîne et ces signes de seigneurie; le major Dome fit venir un forgeron pour l'enlever; mais les grenadiers l'arrachèrent eux-mêmes, la portèrent en triomphe, dansèrent à l'entour, firent danser les spectateurs, puis la firent fondre et en éparpillèrent les débris; cette même journée l'essieu du même fourgon cassa encore. Arrivé à Villafranca, cette troupe s'étant aperçue qu'il y avait au château du marquis de ce nom, quelques vieilles coulevrines en fer, vous pensez bien qu'elles éprouvèrent le sort de la chaîne féodale ainsi que les emblèmes de l'inquisition et même l'enseigne du Billard Royal; cette journée l'essieu cassa encore: la partie gastronomique du journal est fort curieuse et ne le cède en rien à un ouvrage en 3 vol., qui parut il y a 2 ou 3 ans à Paris, sur certaines campagnes d'outre-Rhin.

Valence, le 12 juin. — Le général Elio, ayant fait venir dans sa prison un officier de l'état-major de la place, un juge du tribunal et le greffier, il leur a porté plainte sur l'habitation qu'il occupe dans sa prison; puis il a protesté formellement contre son jugement en se livrant à des actes de fureur et du plus violent désespoir.

Madrid, le 18 juin. (Correspondance particulière.)

Il n'y a encore rien de décidé au sujet de la prorogation de la session des cortès; toutefois il paraît qu'il y aura un intervalle pendant lequel le roi ira prendre les eaux de Sacedon.

— On a amené dans les prisons de Madrid le commandant d'artillerie Nebot, accusé de complicité dans l'affaire du général Elio.

— Le 12 de ce mois il y a eu des scènes scandaleuses à Tolède, qui auraient pu avoir des suites extrêmement fâcheuses, si les troupes n'eussent montré la plus grande prudence dans cette occasion. Il se fait actuellement une procession dite de Notre Dame de l'Espérance, qui va du couvent de Saint Cyprien à celui des Capucins. Depuis le moment de la sortie de l'église, on entend des cris multipliés de vive l'Espérance! vive l'Inquisition! vive la Religion! vive le Cardien des Capucins! mort à la Constitution! L'ordre s'étant peu à peu rétabli par l'intervention des autorités, il y eut dans la soirée plusieurs arrestations. Le régiment de Majorque a reçu l'ordre de venir d'Ocana à Tolède. Nous apprenons avec peine que des scènes semblables ont eu lieu à Ciudad-Réal; on sait positivement que le clergé n'est pas étranger à ces menées; on y a envoyé 150 cavaliers du régiment d'Alcantara.

Pendant ces trois derniers jours de nombreuses patrouilles ont circulé dans cette capitale, on se demandait ce que cela signifiait; chacun interprétait ce mouvement selon sa manière de voir. Les uns disaient que c'était à cause des affaires de Tolède; d'autres assuraient que le gouvernement avait reçu de fâcheuses nouvelles de l'Empecinado. Les modérés ne voyaient dans cela qu'un appareil de forces que l'on voulait opposer aux factieux, mais il est probable que ce qui a donné lieu à ces mesures, c'est le discours virulent qu'a prononcé le colonel Rotalde dans une des dernières séances du club de la Fontana-d'Oro: il a soulevé le voile en disant qu'il y avait à Madrid une société secrète qui initiait dans ses mystères des personnes désaffectionnées au nouveau système, après leur avoir fait subir des épreuves et prêter des sermens:

Un vaste champ va s'ouvrir aux étrangers dans nos provinces d'outre-mer, ils y seront bien accueillis, et les cortès ont décidé qu'ils y jouiront dès leur arrivée des droits civils; et qu'il leur serait concédé un certain nombre d'arpens de terre.

On a remis sur le tapis dans deux séances consécutives les récompenses à accorder aux généraux Quiroga et Riego; finalement, il leur a été voté une rente annuelle de 80,000 réaux (20,000 fr.); à Ano Agüero, et trois autres officiers supérieurs, la moitié de cette somme, et au colonel Manuel Latre, le quart. Le général Quiroga a eu la délicatesse de refuser cette offrande, mais le congrès a déclaré qu'il ne pouvait recevoir sur cette décision.

Le député Victoria a dit que trois objets devaient attirer particulièrement l'attention du congrès avant la fin de cette législature, savoir: l'approbation du budget, la rectification du tarif des douanes, et l'ordonnance concernant le crédit public. Je ne puis vous dire quelle détermination aura été prise à ce sujet, la séance ayant dû être dans une demi-heure transformée en comité général.

Naples, 17 juin. — Des lettres de Messine annoncent l'arrivée dans cette ville d'un corps de 3,500 hommes de troupes autrichiennes. Ce corps, indépendant de celui de 6,500 hommes qui a débarqué à Palerme, a aussitôt pris possession de la citadelle. La foible garnison napolitaine est partie le même jour. On croit qu'elle sera licenciée.

Un grand nombre de petits détachemens de l'armée autrichienne parcourt dans ce moment les provinces en deça du Phare, pour donner la chasse aux bandits qui, sous divers prétextes politiques, désolent les campagnes.

S. M., par un décret publié depuis deux jours, vient d'abolir la conscription. L'armée se recrutera désormais par l'enrôlement volontaire. Il est pourvu par une taxe particulière aux frais et primes d'enrôlement; tous les anciens soldats obtiennent leur congé lorsqu'ils le demandent, et presque tous profitent de cet avantage.

L'abolition de la conscription a fait beaucoup de plaisir dans la classe des ouvriers et des cultivateurs qui en étaient plus particulièrement grevés; désormais chacun pourra se livrer avec sécurité à sa profession.

EFFETS PUBLICS, du 28 Juin.

Cinq pour 0/10 Cons. J. du 22 Mars 1821, 86 fr. 40 c. 35 c. 30 c. 40 f. 50 c. 55 c. 86 f. 50 c. 45 c. 55 c. 60 c. 65 c. 70 c. 65 c. 70 c.